

Le Mot  
de la Présidente  
de la

# CAVP

RETRAITE DES PHARMACIENS LIBÉRAUX

Janvier 2018

© B. Runtz / CAVP



*Chères Conscœurs, chers Confrères,*

*En 2018, la CAVP met en place, à votre attention, un dispositif de communication opérationnelle repensé destiné à vous apporter une information à la fois plus globale et plus lisible.*

*Sur vos Avis de versement figureront désormais les taux et montants relatifs aux précomptes sociaux. En bas de ce même document, une zone de dialogue a été prévue pour vous transmettre des informations spécifiques chaque fois que nécessaire.*

*À titre exceptionnel, vous trouverez, joint à cet envoi, votre Avis de versement pour le mois de janvier. Ce document sera ensuite disponible uniquement sur notre site Internet [www.cavp.fr](http://www.cavp.fr) depuis votre espace personnel. Si vous ne l'avez pas déjà fait, créez votre espace personnel en cliquant, lorsque vous êtes sur la page d'accueil, en haut à droite du bandeau, sur « Inscription au service Web ». Cette inscription est importante : elle vous permet en quelques clics d'accéder à l'ensemble des documents que la CAVP met à votre disposition.*

*D'autres documents seront progressivement revus : le document Montants à déclarer, les titres de retraite et un document annuel sera créé début 2019 récapitulant l'ensemble des pensions qui vous seront versées : le Préavis de versements.*

*Les administrateurs ont décidé de ne pas revaloriser en 2018 les pensions de retraite du régime complémentaire par répartition. Compte tenu du rapport démographique défavorable de notre profession (1 cotisant pour 1 retraité à l'horizon 2021), la situation du régime est fragile : il est nécessaire de mettre en place des mesures qui en assurent la pérennité financière. Les prestations du régime invalidité-décès sont revalorisées cette année de 1 %.*

*Il est de mon devoir de porter ces éléments à votre connaissance afin que vous soyez assurés de l'esprit de responsabilité qui anime les administrateurs dans la gestion et le pilotage des régimes de la CAVP. Comme vous le savez sans doute, et pour tenir compte de l'évolution moyenne des prix à la consommation (hors tabac), le régime vieillesse de base a été revalorisé de 0,8 % le 1<sup>er</sup> octobre 2017.*

*Quant aux taux des précomptes sociaux (CSG, CRDS et CASA), leur total a été porté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 -pour les retraités- à 9,1 % sauf si le montant du revenu fiscal de référence de votre foyer vous permet de bénéficier d'une exonération partielle ou totale, ce dont nous informe la Direction générale des finances publiques (DGFiP).*

*2018 est une année d'élections pour lesquelles tous les pharmaciens retraités sont appelés à voter. Je vous y invite vivement, il en va de votre représentation au sein de notre Conseil d'administration.*

*Je vous souhaite à toutes et à tous une très belle année 2018.*

*Bien confraternellement,*

*Monique DURAND  
Présidente*

POUR NOUS JOINDRE

CAVP  
45, rue de Caumartin  
75441 Paris Cedex 09  
Tél. : 01 42 66 90 37  
Fax : 01 42 66 25 50  
Courriel : [cavp@cavp.fr](mailto:cavp@cavp.fr)

 **CAVP**  
Caisse d'assurance vieillesse  
des pharmaciens